



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

Affaire suivie par : Chantal VELAYOUDON  
Service Connaissance, Prospective et Développement  
Territorial  
Unité Territoriale Nord

Schoelcher, le 08/08/2022

## **NOTE du SCPDT**

Mise à l'enquête publique du permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne centrale thermique EDF, à Bellefontaine

Objet : Note de présentation

### Références :

- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement
- Délibération du Conseil Régional n° 13-752-5 du 17 mai 2013 portant caractéristiques des installations au sol de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil (délibération relevant du domaine de la loi)

### Dossier

- Dossier de demande de permis de construire PC 972 234 BR 013
- Étude d'impact environnemental
- Résumé non technique
- Avis de la MRAE
- Réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAE
- Avis des services consultés

## **1-Introduction**

La société EDF a déposé sa demande de permis de construire PC 972234BR013 pour instruction, le 16 décembre 2021.

Le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque, d'une puissance totale d'environ 4 MWc et s'étendant sur 3,6 ha sur le site d'une ancienne centrale thermique EDF. Cette demande est soumise à enquête publique. Elle a fait l'objet de compléments apportés le 17/03/22. Le dossier présenté est donc complet.

L'autorisation sollicitée est le permis de construire.

## **2-Mention des textes qui régissent l'enquête publique**

### **- Dispositions du code de l'urbanisme**

Les articles R421-1, R421-2 et R421-9 du code de l'urbanisme disposent que les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à permis de construire. L'article L422-2 du code de l'urbanisme précise que l'autorité administrative pour se prononcer est l'État.

**L'organisation** de l'enquête publique est un préalable à la décision prise sur la demande de permis de construire du projet. Deux articles du code de l'urbanisme le précisent.

- L'article R423-20 prévoit que : « le permis ne peut être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ».

- L'article R423-32 précise que « lorsque le permis est soumis à enquête publique, le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ».

#### - Dispositions du code de l'environnement.

L'article L122-1 du code de l'environnement précise que :

Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

L'installation concernée relève de la rubrique 30 « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire » du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement. Au regard de cette rubrique, le projet est soumis à l'étude d'impact systématique s'agissant d'une installation d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, expliquant comment il a pris en compte l'avis de l'autorité environnementale, seront portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique prévue.

### 3-Le demandeur

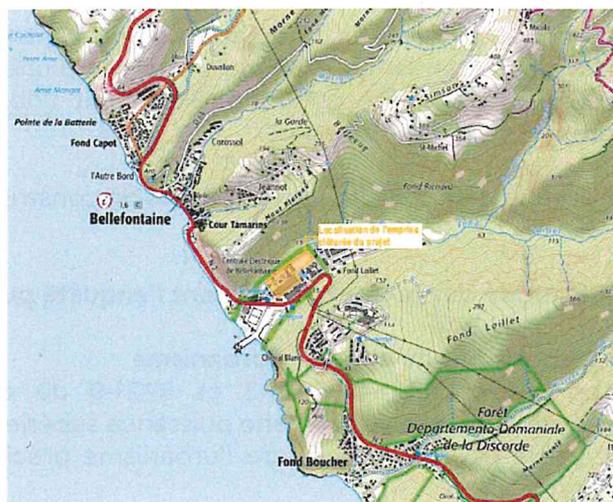
EDF Renouvelables opère de façon intégrée dans le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement de parcs éoliens et photovoltaïques.

Spécialiste des énergies renouvelables, EDF Renouvelables est un leader international de la production d'électricité verte. Filiale à 100% du groupe EDF, EDF Renouvelables est active dans 22 pays, principalement en Europe et en Amérique du Nord et plus récemment en Afrique, Proche et Moyen-Orient, Inde et Amérique du Sud.

### 4-La localisation du projet

Le projet se localise sur la commune de Bellefontaine. Le site d'implantation du projet se trouve dans la partie centre-ouest de la commune, à moins de 350 m de la côte Caraïbes. Il est bordé au sud et à l'ouest par la Route Nationale 2 (RN 2), au Nord par la rivière Fond Laillet et à l'Est par la centrale thermique EDF de Bellefontaine toujours en activité.

Le site envisagé est actuellement artificialisé ce qui limite les enjeux (habitats, sonore ...).

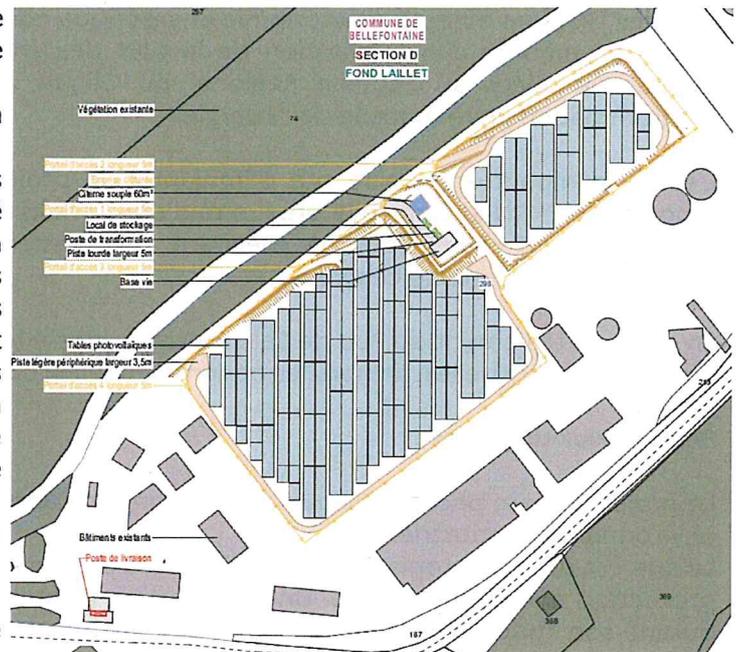


## 5-Les caractéristiques des installations

Le projet photovoltaïque de Bellefontaine s'étend sur 3,6 ha et atteindra une puissance totale d'environ 4 MWc.

Le permis présenté vise à permettre la réalisation des ouvrages suivants :

- une centrale photovoltaïque au sol sans dispositif de stockage d'électricité, constitué de modules photovoltaïques de type cristallin ou couche mince, reposant sur des structures de support bi-pentée et inclinée de 10°. Les modules photovoltaïques, fixes, seront montés inclinés sur des structures métalliques légères pour former des tables alignées selon des rangées. Les dimensions d'un module seront d'environ 2m<sup>2</sup>. La hauteur maximale des panneaux est de 2,08 m.
- des locaux techniques, destinés à abriter un poste de conversion/transformation et un poste de livraison,
- un local de stockage de matériel et une citerne à eau souple destinée à la protection incendie,
- le raccordement du poste de livraison au poste source de Bellefontaine sera réalisé par des câbles souterrains de 2X20m.



## 6-L'exploitation du parc

L'exploitation de ce site nécessite :

- un «Gestionnaire d'actif» qui assure la supervision et la conduite de l'installation : suivi du fonctionnement, des alertes, de la production, de l'entretien, etc.
- une équipe «Maintenance» pour les installations.

L'ensemble du parc photovoltaïque est en communication avec un serveur et l'exploitant. Ceci permet à l'exploitant de recevoir les messages

## 7- Le démantèlement du parc photovoltaïque et sa remise en état

La présente installation n'a pas de caractère permanent et définitif. Le démantèlement de l'installation consistera à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures de support.

À la fin de la période d'exploitation, les structures seront enlevées. Le parc sera construit de telle manière que la remise en état initial du site soit possible et que l'ensemble des installations soit démontable.

Toutes les installations (bâtiments, structures porteuses des modules, ...) seront retirées et transportées jusqu'à leurs usines de recyclage respectives.

## 8-L'articulation avec les documents de référence

Le projet de parc photovoltaïque est compatible avec les objectifs des lois Grenelle1 et 2 qui fixent pour les DOM un objectif d'autonomie énergétique complète à l'horizon 2030, avec les ambitions de la région en matière d'augmentation de la part des énergies renouvelables et de baisse des énergies fossiles rappelées au Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie et confirmées par la Programmation Pluri-annuelle de l'Energie.

L'étude d'impact analyse le site d'implantation projeté vis-à-vis des risques naturels et des enjeux reportés au PPRN et signale la proximité d'une zone d'aléa fort inondation située de part et d'autre de la rivière Fond Laillet tout en précisant que l'aménagement actuel, dimensionné pour une crue exceptionnelle, diminue ce risque.

En outre, le règlement du PLU de Bellefontaine, classe la parcelle d'implantation D298 en zone UE (zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales) compatible avec le projet.

## 9-Les enjeux du projet

Le projet de parc photovoltaïque de Bellefontaine apparaît dimensionné et parfaitement intégré à son environnement industriel.

Le site est déjà anthropisé (ancienne centrale thermique EDF) et n'est inclus dans aucun périmètre de protection environnementale. Une installation photovoltaïque ne génère pas de gaz à effet de serre durant son fonctionnement. Elle ne produit aucun déchet dangereux et n'émet pas de polluants locaux.

Elle permettra ainsi de produire 6 655 MWh/an, permettant d'alimenter près de 1800 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre d'environ 4 450 tonnes d'équivalent CO2 par an.

## 10-Avis des services consultés

Services consultés	Avis
DAAF	Avis favorable le 08/02/22
CTM	Avis favorable le 30/05/22
DGAC	Dossier reçu le 21/04/22 Avis réputé favorable
STIS	Dossier reçu le 13/01/22, Avis réputé favorable
MRAe	Avis favorable

## 11-Décision et autorité compétente

La décision sur la demande de permis de construire du projet photovoltaïque relève de la compétence du Préfet.

Le Chef de l'Unité Territoriale  
Nord Atlantique

  
C. VELAYOUDON